MAIRIE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER



ARRETE MUNICIPAL Nº 49/2023

OBJET: ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 1^{ER} ADJOINT

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,
- Le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Francis LEGROUT en qualité de 1er Adjoint au Maire, en date du 14 décembre 2023,

CONSIDERANT:

 La nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Francis LEGROUT, 1er Adjoint au Maire,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Francis LEGROUT, 1er Adjoint au Maire, est délégué de manière permanente à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme :

- Zone d'aménagement concertée
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, Article L. 311-1 et suivants,
 - Certificat d'urbanisme, Article L. 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, Article L. 451-1 et suivants.
 - Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Francis LEGROUT, 1 er Adjoint au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances dans les domaines et limites suivants :

- Bâtiments communaux et équipements communaux : Entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, la maintenance courante des bâtiments communaux, suivi des contrats d'entretien des bâtiments (extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc...);
- Voirie communale et réseaux : l'examen des projets et le suivi des travaux de voiries : réfection des voiries et des trottoirs, éclairage publics, électricité, téléphone, signalisation verticale et horizontale ;
- Plage : relation avec les sapeurs-pompiers pour assurer la surveillance de la plage, mise en place des équipements estivaux.

Ces fonctions seront assurées en nos place et lieu et concurremment avec nous.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 14 décembre 2023

Véronique DEPREUX Maire

Correspondance: Monsieur le Maire: 76119 SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER Téléphone: 02 35 85 12 34 – Courriel: secretariat@ste-marguerite-sur-mer.fr

Site internet: www.ste-marguerite-sur-mer.fr - Facebook: https://www.facebook.com/MairieSainteMargueritesurmer